

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 694 accordant une permission à Mohamed Kamil

n° 694

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

**Vu** la demande de permission en date du 16 juin 1940 formulée par Mohamed Kamil

**Vu** l'avis favorable du directeur du service de santé,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Mohamed Kamil, infirmier, 9e échelon, en service à l'hôpital colonial.

#### Art. 2

—La présente décision, qui aura effet pour compter du 25 juin 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général  
R.

**CHAMBOREDON**